

**Proposition d'amendement à la charte
(15 décembre 2021)**

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'organisme se termine **le 30 juin de chaque année** ou à toute autre date fixée par résolution du Conseil d'administration. La déclaration de revenus doit être produite dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice.

Amendement 1

Rectifier la date de fin d'exercice inscrite dans la charte pour le 30 avril de chaque année selon les vérifications fiscales depuis les dernières années.

Amendement 2 :

9.3 Chèques et effets bancaires

Les personnes aux postes de **présidence et de trésorerie sont mandatées** afin de signer les chèques inhérents à l'APÉtUL.

Par résolution, du CA le 9 janvier 2021 l'ajout de la coordonnatrice comme signataire a été votée afin de faciliter les transactions durant la pandémie et après.